

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	7
VOTANTS	8

CONVOCATION

Datée	du 05/07/24
Affichée	le 05/07/24

OBJET

Mobilité- Covoiturage –
Conventions avec Blablacar Daily

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le 5 juillet 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur François BRIZARD a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Pouvoir : Guy MARTEL a donné pouvoir à Jean SELLIER

Absents excusés : Serge DELAVALLEE, François CARBONELL,
Virginie VIOLET

Monsieur SELLIER, Président, informe les membres du bureau communautaire que, dans le cadre de sa compétence mobilité, la collectivité doit développer une offre afin de répondre aux enjeux du territoire.

En zone rurale, un des axes fort des stratégies de mobilité est le covoiturage. Cette solution est d'ailleurs soutenue financièrement par l'Etat via le Fonds vert. C'est pourquoi la collectivité a inscrit le covoiturage dans sa feuille de route transition écologique du Contrat d'objectif territorial (COT) approuvée lors du conseil du 19 octobre 2023.

Afin de concrétiser cet engagement, il est proposé de conclure un partenariat avec un opérateur de covoiturage, Blablacar Daily, notamment en raison de son expertise dédiée dans ce domaine pour l'accompagner dans cette démarche. Cette solution est préférée au développement d'une application interne impossible à mettre en œuvre à l'échelle de notre territoire. De plus, le recours à un opérateur connu et déjà présent sur le territoire va permettre de financer des trajets entrant ou sortant du territoire.

En outre, lors du conseil du 27 juin dernier, la collectivité a approuvé l'avenant 1 du COT inscrivant au contrat 6 indicateurs permettant le déclenchement d'une partie de la subvention allouée par l'ADEME. L'atteinte d'un certain nombre de trajets covoiturés (7500 par an) fait partie de ces indicateurs.

Ce partenariat va se concrétiser de deux façons :

Par la conclusion d'une convention de prestations de service comprenant notamment la mise en place de l'application, la communication, la mise à disposition d'un espace de reporting pour un coût fixe de 13 100 € HT soit 15 720 € TTC.

Par la conclusion d'une convention d'aide financière aux covoitureurs afin d'organiser les modalités de versement d'une incitation financière aux covoitureurs dont le trajet a été avéré (via un registre de preuve).

Le montage financier est le suivant : la collectivité souhaite que les passagers ne paient que 0,50 cts d'€ par trajet dans la limite de 7 500 trajets pour la première année. Ce souhait correspond à une incitation financière à hauteur de 10 000 €. A ce montant la société Blablacar Daily ajoute 5 000 €.

Le bilan prévisionnel de cette opération pour la première année est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240711-2024-07-11-164-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

	Estimation de 7 500 trajets/an	
	Coût en € HT	Coût en € TTC
DEPENSES		
Dispositif		
Accompagnement de la collectivité (animation, communication formation, reporting, pilotage)	5 600 €	6 720 €
Licence (support utilisateurs, garantie retour-maison, interface reporting CDC)	5 000 €	6 000 €
Commission Blablacar sur les trajets estimés	2 500 €	3 000 €
Sous-total dispositif	13 100 €	15 720 €
Incitations financières		
Enveloppe CDC	10 000 €	10 000 €
Sous-total incitation financières	10 000 €	10 000 €
TOTAL	23 100 €	25 720 €
RECETTES		
Fonds Vert - dispositif (50%)	6 550 €	6 550 €
Fonds Vert - incitations financières (50%)	5 000 €	5 000 €
TOTAL	11 550 €	11 550 €
AUTOFINANCEMENT	11 550 €	14 170 €

Il est à noter que cette expérimentation est valable un an et pourra, en fonction de son succès, être reconduite ou non, selon des modalités identiques ou différentes.

Pour information, sont financés les trajets suivants :

- Les trajets inscrits au registre de preuve du covoiturage
- Les trajets compris entre 2 et 80 km entrant ou sortant du territoire
- Une incitation maximale mensuelle de 1,50 € pour les conducteurs

	Trajets de 2 à 20km	Trajets de 20 à 30km	Au-delà de 30km
Gain conducteur	2€/passager	2€/passager + 0,10€/km au-delà de 20km et par passager	3€/passager
Incitation de la cdc	1,50€/passager	1,50€/passager + 0,10€/km au-delà de 20km et par passager	2,50€/passager
Reste à charge pour le passager	0,50 €	0,50 €	0,50 €

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Développer la pratique du covoiturage quotidien sur le territoire en atteignant une masse critique d'inscrits pour offrir un service souple et attrayant
 - Améliorer la connaissance des usages afin d'optimiser le service rendu aux habitants
 - Analyser l'importance des incitatifs financiers dans le développement du covoiturage quotidien
 - Estimer le coût de pérennisation d'un système de covoiturage quotidien sur le territoire
-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la délibération n°2023-10-19-189 du 19 octobre 2023 approuvant le programme d'actions du Contrat d'objectif territorial,
 - Vu la délibération n°2024-06-27-xxx du 27 juin 2024 approuvant l'avenant 1 du Contrat d'objectif territorial,
 - Vu le budget primitif 2024,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions ci-annexées avec la société COMUTO SA (Biabiacar Daily) ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2024

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 1 2 JUIL. 2024
Publié en ligne le 1 2 JUIL. 2024
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240711-2024-07-11-164-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024